

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_072

Objet : Convention avec le Département du Nord pour l'accès à une aire de stationnement Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient de réaliser des travaux d'aménagement pour permettre l'installation de ces véhicules ;

Considérant la décision n°2024/169 relative à l'acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA ;

Considérant que la rue de Vieux-Berquin relève du domaine public routier départemental ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Département du Nord une convention relative à l'aménagement de l'accès à une aire de stationnement de recharge pour les navettes du réseau Hop Bus située Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Article 2 : Les travaux d'accès, d'un montant estimatif de 5 750 € HT, sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre agglo et respectent le règlement de voirie interdépartemental.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 mai 2025

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Philippe GRIMBER

